

COMMUNE DE LANGONNET – 56630

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU 20 MARS 2026

Délibération n° 22/2026

Nombre de conseillers

En exercice:19

Présents: 18

Votants : 19

Objet : Election du maire

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, le Conseil municipal de la Commune de LANGONNET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel An Triskell.

Date de convocation du Conseil municipal : le seize mars deux mille vingt-six.

Présents : M. JEAN Éric ; Mme CORFDIR Claudine ; M. SIMON Fabien ; Mme PICARDA Anne-Marie ; M. BARBEREAU Thierry ; Mme WALLET Sigrid ; M. DERENNE David ; Mme RAMATCHANDIRIN Emmanuelle ; M. BLANES Frédéric ; Mme BOUTTIER Martine ; M. BRETEAU Alain ; Mme BOTTARELLI Laëtitia ; M. DERRIEN Thomas ; Mme CLAVIER Carole ; M. CLAVIER Jean-Claude ; M. BERNARD Gilles ; Mme MONFORT Marie-Christine ; M. LE CRAS Yann.

Représentée : Mme LE JORT Marion (pouvoir à Mme MONFORT Marie-Christine)

Laëtitia BOTTARELLI a été désignée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-4 et L.2122-7,

M. Alain BRETEAU doyen des conseillers municipaux, présidant l'assemblée,

RAPPELLE que, conformément aux articles L2122-1, L2122-4 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales :

- L'élection du maire et des adjoints a lieu lors de la première réunion du Conseil municipal qui se tient de plein droit à l'issue du renouvellement général des conseillers municipaux,
- Que le maire est élu, parmi les membres du Conseil municipal, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'obtenait la majorité absolue des suffrages exprimés, il serait procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative et qu'en cas d'égalité entre deux candidats le plus âgé serait proclamé élu.

CONSIDERANT les candidatures de M. Éric JEAN et de M. Gilles BERNARD

PROCEDE à l'élection du maire conformément aux dispositions des articles L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales :

**PREMIER TOUR**

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

CANDIDATS	VOIX
M. Éric JEAN	15
M. Gilles BERNARD	04

PROCLAME élu maire **M. Éric JEAN**, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. Éric JEAN





**Mairie · Ti-kêr**  
Langonnet • Langoned

COMMUNE DE LANGONNET – 56630

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU 20 MARS 2026

Délibération n° 23/2026

Nombre de conseillers

En exercice: 19

Objet : Détermination du nombre d'adjoints

Présents: 18

Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, le Conseil municipal de la Commune de LANGONNET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel, sous la présidence de M. Éric Jean, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le seize mars deux mille vingt-six.

Présents : M. JEAN Éric ; Mme CORFDIR Claudine ; M. SIMON Fabien ; Mme PICARDA Anne-Marie ; M. BARBEREAU Thierry ; Mme WALLET Sigrid ; M. DERENNE David ; Mme RAMATCHANDIRIN Emmanuelle ; M. BLANES Frédéric ; Mme BOUTTIER Martine ; M. BRETEAU Alain ; Mme BOTTARELLI Laëtitia ; M. DERRIEN Thomas ; Mme CLAVIER Carole ; M. CLAVIER Jean-Claude ; M. BERNARD Gilles ; Mme MONFORT Marie-Christine ; M. LE CRAS Yann.

Représentée : Mme LE JORT Marion (pouvoir à Mme MONFORT Marie-Christine)

Mme BOTTARELLI Laëtitia a été désignée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-2 à L 2122-12 relatifs à l'élection du maire et de ses adjoints,

Vu la délibération n°22/2026 portant sur l'élection de M. Éric Jean en tant que maire de Langonnet ;

M. le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Langonnet étant de 19 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 5.

M. Le Maire rappelle également qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 3 adjoints.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer 4 postes d'adjoints au maire.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 4 abstentions :

- d'approuver la création de quatre (4) postes d'adjoints au maire.

Pour copie conforme

Le Maire



SÉANCE PUBLIQUE DU 20 MARS 2026

Délibération n° 24/2026

Nombre de conseillers

En exercice: 19

Objet : Elections des adjoints au maire

Présents: 18

Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, le Conseil municipal de la Commune de LANGONNET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel, sous la présidence de M. Éric JEAN, maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le seize mars deux mille vingt-six.

Présents : M. JEAN Éric ; Mme CORFDIR Claudine ; M. SIMON Fabien ; Mme PICARDA Anne-Marie ; M. BARBEREAU Thierry ; Mme WALLET Sigrid ; M. DERENNE David ; Mme RAMATCHANDIRIN Emmanuelle ; M. BLANES Frédéric ; Mme BOUTTIER Martine ; M. BRETEAU Alain ; Mme BOTTARELLI Laëtitia ; M. DERRIEN Thomas ; Mme CLAVIER Carole ; M. CLAVIER Jean-Claude ; M. BERNARD Gilles ; Mme MONFORT Marie-Christine ; M. LE CRAS Yann.

Représentée : Mme LE JORT Marion (pouvoir à Mme MONFORT Marie-Christine)

Mme BOTTARELLI Laëtitia a été désignée secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-4, L.2122-7-2 et L.2122-10,

VU la délibération n°23-2026 du 20 mars 2026 fixant à quatre le nombre d'adjoints,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection des 4 adjoints suite à l'élection du maire,

CONSIDERANT que les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDERANT que le vote doit avoir lieu au scrutin secret,

CONSIDERANT que le conseil municipal a permis aux candidats de déposer leurs listes au cours d'une suspension de séance de 10 minutes,

CONSIDERANT qu'une seule liste a été déposée, constituée comme suit :

- 1- Mme CORFDIR Claudine
- 2- M. SIMON Fabien
- 3- Mme WALLET Sigrid
- 4- M. BARBEREAU Thierry

Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection des adjoints au Maire.

Il est PROCÉDE à l'élection des 4 adjoints conformément aux dispositions des articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales :

**PREMIER TOUR**

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

LISTE	VOIX
Liste n°1 proposée par Mme Claudine CORFDIR	15

PROCLAME élus aux fonctions d'adjoints les candidats de la liste de Mme Claudine CORFDIR, ayant recueillie quinze (15) voix.

PRECISE que les 4 adjoints élus dans l'ordre de présentation de la liste sont :

1er adjoint : Mme CORFDIR Claudine

2ème adjoint : M. SIMON Fabien

3ème adjoint : Mme WALLET Sigrid

4ème adjoint : M. BARBEREAU Thierry

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. Éric JEAN



DÉPARTEMENT

MORBIHAN

ARRONDISSEMENT

PONTIVY

COMMUNE :

LANGONNET

Toutes les communes

Élection du maire et des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

19

Nombre de conseillers en exercice

19

# PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de Mars à 18 heures 00 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LANGONNET

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Eric Sean	Claudine Corpeir	Fabien Simon
Anne Marie PICARDA	Thierry BARBEREAU	Sigrid WALLET
David DERENNE	Emmanuelle RATATCHANDIRIN	Frédéric BLANES
Nathalie BOUTTIER	Alain BRETEAU	Laetitia BOTTARELLI
Thomas JERRIEN	Carole CLAVIER	Jean Claude CLAVIER
Gilles BERNARD	Marie Christine FLOUFOU	Yann LE GRAS

Absents

1

:

.....  
.....  
.....

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

## **1. Installation des conseillers municipaux**<sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme GUILLERM Françoise, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Laëtitia BOTTARELLI..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## **2. Élection du maire**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré ..... 13..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Claud Clavier  
Frédéric Blanes

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0 .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 19 .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0 .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0 .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] ..... 19 .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 10 .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ERIC SEAN	15	Quinze
Alles BERNARD	4	Quatre
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M. ERIC JEAN ..... a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M. ERIC JEAN ..... élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 ..... le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).<sup>7</sup>

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

<sup>7</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de .....10..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que .....1..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....9.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....19.....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....0.....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....4.....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....15.....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....8.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme CORFDIR CLAUDINE	15	QUINZE
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

<sup>8</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>9</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M<sup>me</sup> Claudine CORFDIR.....  
 Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

**4. Observations et réclamations <sup>10</sup>**

x M<sup>me</sup> Guillemain félicite les nouveaux élus et fait remarquer que malgré une campagne "délétée" et les rumeurs la concernant, les comptes de la mairie sont positifs et souhaite bon courage aux nouveaux élus

x Avant l'élection du maire, Mme Bonfort sollicite la parole : elle tient à aborder sur ce qu'elle dénonce être un manque de pitié pendant la campagne d'Eric Jéru lors des réunions publiques. Elle dit son inquiétude que les efforts réalisés soient mis

<sup>9</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

<sup>10</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

à mal et souhaite que les femmes s'expriment.

x Après l'élection des adjoints, M. BERNARD demande au conseil si il y a un couple parmi les adjoints. M. BRUGERON & Mme Corlier confirme qu'ils sont en couple et que c'est tout à fait légal. M. le Maire rassure l'assemblée sur le fait qu'un couple d'adjoints n'aura aucune incidence sur l'engagement et l'investissement des élus pour la commune.

x A 18<sup>h</sup> 50, M. le Maire distribue & lit la charte des élus. Mme LE JOUR arrive.

x A 18<sup>h</sup> 55, M. le Maire remercie l'ensemble des docteurs et des élus pour leur confiance. il rappelle son engagement et celui des élus à servir tous les habitants sans exception. Il souligne son désir de participation de la part de tous les habitants dans la prise des décisions des élus.

**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt mars deux-mille vingt-six,

à .....18.....heures, .....55..... minutes, en double exemplaire <sup>11</sup> a été, après

lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



<sup>11</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

COMMUNE DE LANGONNET – 56630  
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE PUBLIQUE DU 20 MARS 2026  
ANNEXE VOTE

	Délibération n°22/2026	Délibération n°23/2026	Délibération N°24/2026
Éric JEAN	PPV	P	PPV
Claudine CORFDIR	PPV	P	PPV
Fabien SIMON	PPV	P	PPV
Sigrïd WALLET	PPV	P	PPV
Thierry BARBEREAU	PPV	P	PPV
Anne-Marie PICARDA	PPV	P	PPV
David DERENNE	PPV	P	PPV
Emmanuelle RAMATCHANDIRIN	PPV	P	PPV
Frédéric BLANES	PPV	P	PPV
Martine BOUTTIER	PPV	P	PPV
Alain BRETEAU	PPV	P	PPV
Laëtïtia BOTTARELLI	PPV	P	PPV
Thomas DERRIEN	PPV	P	PPV
Carole CLAVIER	PPV	P	PPV
Jean-Claude CLAVIER	PPV	P	PPV
Gilles BERNARD	PPV	A	PPV
Marie-Christine MONFORT	PPV	A	PPV
Yann LE CRAS	PPV	A	PPV
Marion LE JORT	PPV	A	PPV

Pour  
Contre  
Abstention  
Absent.e  
Participe au vote

P  
C  
A  
Abs  
PPV

Représentation :  
Marion LE JORT

pouvoir Marie-Christine MONFORT



## Conseil du municipal du 20 mars 2026

			Emargements			
			Présence	Pouvoir	Election du maire	Election des adjoint
M.	BARBEREAU	Thierry	✓			
M.	BERNARD	Gilles	✓			
M.	BLANES	Frédéric	✓			
Mme	BOTTARELLI	Laëtitia	✓			
Mme	BOUTTIER	Martine	✓			
M.	BRETEAU	Alain	✓			
Mme	CLAVIER	Carole	✓			
M.	CLAVIER	Jean-Claude	✓			
Mme	CORFDIR	Claudine	✓			
M.	DERENNE	David	✓			
M.	DERRIEN	Thomas	✓			
M.	JEAN	Eric	✓			
M.	LE CRAS	Yann	✓			
Mme	LE JORT	Marion		✓		
Mme	MONFORT	Marie-Christine	✓			
Mme	PICARDA	Anne-Marie	✓			
Mme	RAMATCHANDIRIN	Emmanuelle	✓			
M.	SIMPON	Fabien	✓			
Mme	WALLET	Sigrid	✓			

Annexe de la délibération n°24/2026 du conseil municipal du 20 mars 2026

Commune de Langonnet



Conseil du municipal du 20 mars 2026

			Emargements			
			Présence	Pouvoir	Election du maire	Election des adjoint
M.	BARBEREAU	Thierry	✓			
M.	BERNARD	Gilles	✓			
M.	BLANES	Frédéric	✓			
Mme	BOTTARELLI	Laëtitia	✓			
Mme	BOUTTIER	Martine	✓			
M.	BRETEAU	Alain	✓			
Mme	CLAVIER	Carole	✓			
M.	CLAVIER	Jean-Claude	✓			
Mme	CORFDIR	Claudine	✓			
M.	DERENNE	David	✓			
M.	DERRIEN	Thomas	✓			
M.	JEAN	Eric	✓			
M.	LE CRAS	Yann	✓			
Mme	LE JORT	Marion		✓		
Mme	MONFORT	Marie-Christine	✓			
Mme	PICARDA	Anne-Marie	✓			
Mme	RAMATCHANDIRIN	Emmanuelle	✓			
M.	SIMPON	Fabien	✓			
Mme	WALLET	Sigrid	✓			